CONDITIONS CONTRACTUELLES RELATIVES A L'OPERATION BONS D'ACHAT DE GROUPAMA PARRAINAGE

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DE RHONE ALPES AUVERGNE, caisse de réassurances mutuelles agricoles dont le siège social est sis 50, rue de Saint - Cyr à Lyon (69009) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 779 838 366, représentée par Monsieur Alain THIVILLIER, en sa qualité de Directeur Général Adjoint, dûment habilité pour signer les présentes,

Ci-après désignée par « GRAA »

D'UNE PART,

ET

Tout Commerçant s'étant inscrit pour participer à l'Opération

Ci-après désigné par le « Commerçant »

D'AUTRE PART,

GRAA et le Commerçant sont ci-après également désignés individuellement une « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ».



1. PRÉAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- 1. GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE est une entreprise d'assurance du groupe des Assurances Mutuelles Agricoles Groupama. Elle compte environ 600 000 clients sociétaires répartis dans près de 430 Caisses Locales situées sur 12 départements (l'Ain, l'Allier, le Cher, l'Isère, la Loire, la Haute-Loire, la Nièvre, le Puy-de-Dôme, le Rhône, la Saône-et-Loire, la Savoie, la Haute-Savoie).
- 2. Afin de soutenir l'économie locale sur son territoire, GRAA souhaite lancer une opération consistant à offrir des bons d'achats de proximité à l'attention de ses sociétaires à valoir chez des commerçants, restaurateurs et producteurs sociétaires de Groupama Rhône-Alpes Auvergne et partenaires de l'opération. Ce dispositif pourra être utilisé dans ses différentes opérations de fidélisation (programme de parrainage, de fidélité ...)
- 3. Le Commerçant s'est déclaré intéressé pour participer à cette opération menée par GRAA.

En foi de quoi les Parties ont convenu ce qui suit.

2. DÉFINITIONS

Pour l'exécution et l'interprétation des présentes, les mots suivants, dont la première lettre est en majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, ont la signification qui leur est donnée ci-après.

Bon d'achat(s): désigne tout titre imprimé ou non pouvant être utilisé par un Client pour payer tout ou partie d'un produit, un service ou une prestation chez un Commerçant et ayant une valeur unitaire de 10 euros TTC, un même Client pouvant bénéficier de plusieurs Bons d'achat dans la limite de cinq (5) bons d'achat par commerçant. Le format des Bons d'achats est détaillé en Annexe 1.

Client : désigne tout sociétaire de Groupama Rhône-Alpes Auvergne bénéficiant d'un Bon d'achat et souhaitant l'utiliser chez un Commerçant.

Commerçant : désigne tout commerçant personnes physique ou personne morale signataire des présentes et pouvant bénéficier des Services.

Contrat : désigne le présent document et son Annexe 1 décrivant l'Opération.

Données Personnelles : désignent les données au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016.

Espace personnel : désigne l'espace dédié du Commerçant figurant sur la Plateforme où ce dernier peut saisir toute information relative à son activité, en vue de son Référencement.

Opération : désigne le détail opérationnel du Partenariat, tel que défini en annexe avec les Commerçants, objet du Contrat.

Plateforme : désigne l'architecture, tant technique qu'applicative hébergeant le Référencement et assurant la fourniture des Services.

Prospect: désigne tout Commerçant non sociétaire de GRAA et pouvant bénéficier d'un Référencement temporaire suite à la réception d'un identifiant personnel et sous réserve d'une étude préalable de son dossier par GRAA. L'ensemble des obligations propres aux Commerçants sont applicables aux Prospects, sous les réserves stipulées à l'article 4.7.

Référencement : désigne l'inscription par le Commerçant sur la Plateforme et la présentation de son activité et/ou de ses produits/ou services sur cette dernière aux fins de pouvoir permettre la souscription des Bons d'achats.

Services : désigne indistinctement la possibilité pour un Client de choisir un Bon d'achat, et pour le Commerçant la possibilité de le convertir suivant les conditions visées en annexe 1.

3. OBJET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions suivant lesquelles l'Opération sera menée par les Parties.



4. DÉROULEMENT DE L'OPERATION

4.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'OPERATION

Le Commerçant a la possibilité de s'inscrire à l'Opération à la condition d'avoir reçu l'URL du site d'inscription et son numéro d'identifiant personnel de la part de GRAA.

Cette attribution d'un identifiant au Commerçant est conditionnée à une étude préalable de son dossier par GRAA, cette dernière décidant librement du choix de retenir ou non le Commerçant.

Le Commerçant s'inscrit en ligne sur l'url transmis par Groupama Rhône-Alpes Auvergne en renseignant son identifiant, les Données personnelles sollicitées et valide les présentes pour confirmer sa demande d'inscription. Une fois son inscription validée, le Commerçant reçoit de la part de GRAA un mail l'informant de ce qu'il peut désormais accéder à son Espace personnel. Ce mail contiendra également le rappel de ses identifiant et mot de passe ainsi que l'url pour accéder à son Espace personnel.

4.2. ESPACE PERSONNEL AUX FINS DE REFERENCEMENT

Cet Espace permet au Commerçant :

- de procéder à son Référencement en complétant les informations nécessaires pour présenter l'activité de la société (coordonnées, horaires d'ouverture, description de l'activité, moyens de paiement accepté...)
- de saisir son RIB et son n° TVA intracommunautaire afin d'être rétribuer pour les bons d'achat utilisés dans son commerce.
- de valider les Bons d'achats qui lui seront présentés
- de consulter son Relevé d'opération du 15 au 15 de chaque mois (ensemble des bons d'achat validés)
- d'envoyer sa facture selon les éléments de son Relevé d'Opération afin d'être rémunéré
- d'assurer le suivi des Bons d'achat
- d'obtenir une assistance en cas de besoin
- de consulter si besoin les présentes.

Le détail des Services offerts par l'Espace personnel figure en Annexe 1.

Les identifiants sont personnels, confidentiels et incessibles. Le Commerçant est seul et entièrement responsable de l'utilisation et de la conservation de ses identifiants. Le Commerçant supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation par des tiers qui auraient eu connaissance de ceux-ci.

En cas de vol, perte ou d'oubli de son mot de passe et de son identifiant, le Commerçant pourra demander la réinitialisation du mot de passe et le rappel de son identifiant :

- directement depuis la page d'accueil de son Espace personnel bonsachat.groupama-ra.fr
- en contactant l'assistance par mail : support@cadeauxprives.com ou par téléphone au 04 78 17 29 90 du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30.

Après vérification des informations, le Commerçant recevra de la part du sous-traitant CADEAUX PRIVES de GRAA son nouveau mot de passe et le rappel si besoin son identifiant.

4.3. OBLIGATIONS RELATIVES AU REFERENCEMENT DU COMMERÇANT

Dans le cadre de son Référencement, le Commerçant s'engage :

- à faire une publicité loyale de son activité et à ne pas présenter des produits ou services qu'il ne serait pas en capacité de fournir ou de subordonner à l'acquisition d'autres biens ou services
- à assurer que les produits ou services présentés sont conformes à la réglementation et font l'objet d'une période de garantie conforme à la législation
- à respecter toute législation et règles d'affichages notamment issues du code de la consommation et du code de la santé publique suivant la nature des produits et services qu'il propose
- à ne pas proposer des produits et services ou visuels constituant des contrefaçons ou dont il ne détient pas un droit de distribution ou d'affichage via la Plateforme



- à ne présenter aucun produit ou service ni afficher toute autre information qui serait contraire à l'ordre public et aux bonne mœurs et plus généralement général tout message ou visuel relatif à l'apologie des crimes contre l'humanité, à la provocation à la commission d'actes de terrorisme et de leur apologie, de l'incitation à la haine raciale, à la haine à l'égard de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle ou de leur handicap ainsi que de la pornographie enfantine, de l'incitation à la violence, notamment l'incitation aux violences faites aux femmes, ainsi que des atteintes à la dignité humaine.
- à ne dénigrer aucun concurrent ni utiliser tout signe trompeur ou contraire notamment en violation des dispositions du code de la consommation
- à faire figurer toutes mentions légales nécessaires compte tenu de sa qualité d'éditeur lorsqu'il présente son activité
- à faire figurer ses dates et horaires d'ouverture et/ou fermeture
- à faire figurer une adresse précise du lieu de son commerce si cette dernière est distincte de celle de son siège social aux fins de permettre à tout Client de l'identifier via un procédé de géolocalisation sur la Plateforme.
- à ne pas télécharger sciemment, afficher, émettre, diffuser, transmettre ou rendre accessible de toute autre manière tout contenu comprenant ou constituant des virus informatiques ou tout autre code ou programme informatique conçus pour interrompre, détruire, détourner ou limiter les fonctionnalités ou les performances des Services
- à ne pas porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image et à la réputation de GRAA.
- à ne pas contourner, ou tenter de contourner, toute règle de sécurité de la Plateforme.

Sont exclus par principe tous produits ou services pouvant relever des jeux d'argent et de hasard, et tous produits ou services interdit aux mineurs, à l'exception, au bénéfice de majeurs, de toute vente de boisson alcoolisée, sous réserve de respecter l'ensemble de la législation applicable à une telle activité.

Il est par ailleurs précisé que le Bon d'achat ne peut pas être accepté par le Commerçant pour l'achat par un Client de tabac, de cigarette électronique ou d'e-liquide.

4.4. UTILISATION DU BON D'ACHAT

Les Parties conviennent expressément que :

- Le Bon d'achat a une valeur unitaire de 50 points soit 10 € TTC ou de 8,35 € HT.
- Le Bon d'achat est unique. Chaque bon d'achat a un numéro de référencement.
- Le Bon d'achat est valable 6 mois à compter de sa date d'émission, la date d'émission figurant dessus.
- Le Commerçant ne peut en aucun cas conditionner l'utilisation d'un Bon d'achat à l'achat d'un article/produit et/ou service supplémentaire.
- Le Bon d'achat doit être utilisé par le Client en une seule fois sous réserve que le montant total TTC de l'achat soit égal ou supérieur à 10 €TTC.
- Le Bon d'achat est cumulable avec un autre bon d'achat d'une valeur de 10 €TTC dans la limite de 5 Bons d'achat par Commerçant.
- La délivrance d'un Bon d'achat ne peut donner lieu à aucune annulation, ni remboursement, ni réaffectation ; il n'est pas non plus échangeable contre son équivalent monétaire.
- Les commerçants ne rendent pas la monnaie sur les Bons d'achat.
- Chaque Bon d'achat est personnel et non transférable et ne peut être dupliqué et/ou revendu et/ou utilisé dans le cadre d'une opération promotionnelle et/ou faire l'objet d'un lot au titre de tout jeu ou concours, gratuit ou non, à vocation caritative ou non.
- Les bons d'achats non consommés pendant leur période de validité ne seront pas remboursés.
- Le Commerçant s'engage à ne pas tenir une liste des Clients qui lui permettrait d'identifier directement ou indirectement qui sont les prospects ou clients de GRAA.
- Les modalités de conversion des Bons d'achats présentés par les Clients auprès d'un Commerçant sont détaillées en Annexe 1.



4.5. RESPECT DES VALEURS

Tout Commerçant s'engage à respecter les valeurs du groupe GROUPAMA telles que visées au chapitre 1 de la Charte Éthique Groupe Groupama accessible à l'adresse suivante https://www.groupama.com//wp-content/uploads/2017/01/Charte-%c3%a9thique-groupe-Groupama01032016.pdf.

4.6. PERTE DE QUALITE DE SOCIETAIRE DU COMMERÇANT

Dans l'hypothèse où le Commerçant perdrait sa qualité de sociétaire assuré auprès de GRAA, ce dernier ne pourra plus faire l'objet d'un référencement suivant un délai d'un (1) mois débutant à compter de la date à laquelle il a perdu sa qualité de sociétaire.

4.7. STIPULATIONS PROPRES AUX PROSPECTS

S'agissant de tout Prospect, il est expressément convenu par ces derniers que la possibilité de bénéficier des Services est limitée à douze (12) mois à compter de la réception du mail de validation de leur inscription. A cet effet et passée cette période, sans qu'il soit besoin de le notifier, et sauf à ce que le Prospect soit devenu sociétaire de GRAA dans l'intervalle, son référencement cessera automatiquement et l'ensemble de ses données sera supprimé, de même que tout accès à son Espace personnel.

GRAA adressera au Prospect au plus tard un (1) mois avant la date de suppression de son référencement une relance lui indiquant que son compte va expirer.

5. STIPULATIONS RELATIVES A LA PLATEFORME

Le Commerçant reconnaît que les différences de capacité des différents réseaux et des sous réseaux de l'internet, ainsi que l'afflux de connexions à certaines heures peuvent allonger les délais de transmission et d'échange d'informations, et que la responsabilité de GRAA ne saurait être engagée au titre de la suspension ou la dégradation du Service ayant pour origine des données mises en ligne par le Commerçant et contenant des virus ou programmes malveillants.

La disponibilité des Services pourra être suspendue au titre d'opération de maintenance planifiée, d'installation de mise à jour et/ ou intervention sans délai résultant d'une faille de sécurité.

6. COLLABORATION - NOTIFICATION DE CHANGEMENT

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi. Chaque Partie se doit de communiquer à l'autre, dès qu'elle en a connaissance et de manière suffisamment documentée, toute information ou événement susceptible d'influer sur le déroulement des présentes.

Au cas où le Commerçant aurait connaissance de faits ou d'événements de nature à affecter en tout ou partie la bonne réalisation de l'Opération, il devra en avertir GRAA dans les meilleurs délais et de manière la plus complète possible.

Le Commerçant s'engage en particulier à informer expressément GRAA de toute situation pouvant avoir un impact, direct ou indirect sur la validité du Bon d'achat (ex : changement de dénomination sociale, modification de l'adresse du magasin, changement d'activité, redressement judiciaire, cessation des paiements, changement de propriétaire...)

7. DUREE

Le Contrat prendra effet à sa date de signature en ligne par le Commerçant et est conclu pour une durée indéterminée à l'exception des Prospects pour lesquels le Contrat prendra fin automatiquement au bout de six (6) mois après la date de signature en ligne du Contrat conformément aux dispositions prévues à l'article « stipulations propres aux Prospects ».

La possibilité de bénéficier des Services débute dès confirmation par GRAA de l'inscription du Commerçant.



8. ABSENCE D'APPORT D'AFFAIRES

Il sera précisé que GRAA n'agit aucunement en qualité d'apporteur d'affaires pour le compte du Commerçant dans le cadre du Contrat, ce dernier ayant uniquement pour objet de formaliser un partenariat permettant au Client de bénéficier d'un Bon d'achat et de le consommer chez un Commerçant.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Commerçant concède à GRAA, à titre gratuit et pour la durée du Contrat, les droits de reproduction et de représentation de ses logos et marques de tous éléments, et notamment visuels communiqués par le Commerçant, en ligne sur la Plateforme, pour les seuls besoins de l'Opération et plus particulièrement du Référencement.

10. CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de chaque Bon d'achat utilisé par un Client, GRAA versera au Commerçant par l'intermédiaire de son sous-traitant CADEAUX PRIVES son équivalent en euros.

La valeur unitaire du bon d'achat est fonction de la valeur du point cadeau de CADEAUX PRIVES : 0,167€ HT soit 0,20€ TTC. Le Bon d'achat a une valeur unitaire de 50 points soit 8,35€ HT ou de 10€ TTC.

CADEAUX PRIVES versera au Commerçant en fin de mois (le 30 de chaque mois), le règlement de l'équivalent en euros des Bons d'achat validés sur son Espace Personnel et mentionnés sur son Relevé d'Opérations. Ce règlement ne sera effectué que sur présentation d'une facture libellée à l'ordre de : SAONA SARL - 2C Chemin des Cuers – 69570 DARDILLY - N° SIRET : 50464183800058 - N° TVA Intracommunautaire : FR63504641838

Cette facture reprendra l'ensemble des éléments des bons d'achat figurant sur le Relevé d'opérations édité du 15 au 15 de chaque mois (N° Bon d'achat, Groupama Fidélité ou Groupama Parrainage, date validation, montant du bon d'achat) et sera adressée soit par mail : comptabilite@cadeauxprives.com, soit directement depuis l'espace client du Commerçant : https://bonsachat.groupama-ra.fr

Tout retard de paiement des sommes dues entraînera, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, l'application d'intérêts de retard dont le montant est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal à compter de la date d'exigibilité du paiement de la facture.

11. DONNÉES PERSONNELLES

Chaque Partie est respectivement responsable de traitement de ses propres Données Personnelles et s'engage à se conformer aux dispositions suivantes : (ci-après les « *Dispositions relatives aux Données Personnelles* ») :

- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- le règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016.

La politique de Données personnelles de GRAA est accessible à l'adresse suivante : https://www.groupama-raa.fr/politique-generale-de-protection-donnees-a-caractere-personnel/

12. RESPONSABILITE

Il est expressément convenu entre les Parties et accepté par le Commerçant que GRAA ne pourra voir engagée sa responsabilité, à quel titre que ce soit compte tenu de la gratuité des Services offerts, à l'exception de toute action ayant pour origine le non-paiement de sommes qui seraient dues par GRAA au Commerçant, auquel cas la responsabilité de GRAA sera limitée au montant des sommes non réglées.



13. RÉSILIATION

13.1. RESILIATION POUR CONVENANCE

Il est expressément convenu entre les Parties que chacune d'elle est libre de résilier à tout moment le Contrat, sans justifier d'un quelconque motif, sous réserve de le notifier par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de trois (3) mois. S'agissant toute notification effectuée par le Commerçant, cette dernière devra être adressée à GRAA à l'adresse **GROUPAMA RHÔNE ALPES AUVERGNE - Service Marketing – Dispositif Bons d'achat - 50 rue de Saint Cyr 69009 Lyon.** La résiliation sera effective à la fin du préavis de résiliation, le Référencement du Commerçant étant supprimé à cette date. Durant l'intervalle, tout Client peut continuer à utiliser un Bon d'achat auprès du Commerçant.

13.2. RESILIATION POUR FAUTE

Tout litige qui pourra naître à l'occasion du Contrat, relatif notamment à sa validité, interprétation, exécution ou cessation devra être porté à la connaissance de l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception mentionnant précisément les griefs. A défaut de tout accord intervenu sous un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la notification, la Partie victime qui estime que le manquement est suffisamment grave au titre des conséquences qu'elles emportent pour elle pourra solliciter de fait la résiliation du Contrat sans autre formalité.

13.3. RESILIATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où une situation relevant de la force majeure, telle que définie à l'article 14.1 du Contrat, perdurerait pendant plus d'un (1) mois, chacune des Parties sera en droit de résilier le Contrat sans qu'il puisse être fait état d'un quelconque préjudice.

13.4. RESILIATION POUR ARRET DE L'OPERATION

GRAA pourra résilier le Contrat pour cause d'arrêt de l'Opération. Dans ce cas, GRAA adressera au Commerçant, le cas échéant à l'adresse électronique renseignée lors de son inscription et au plus tard trois (3) mois avant l'arrêt de l'Opération, une notification l'informant de la fin automatique du Contrat et par conséquent de son Référencement à la date indiquée dans la notification.

13.5. CONSEQUENCES DE LA RESILIATION

En cas de résiliation du présent Contrat, les Parties conviennent qu'elles satisferont toutes leurs obligations nées avant ou à la date de la résiliation, tout accès à l'Espace personnel cessant dès la date effective de résiliation. A cet effet, le Commerçant reconnait expressément que l'Espace personnel ne saurait être utilisé comme un espace de sauvegarde de ses fichiers ou visuels.

14. DIVERS

14.1. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties aux présentes ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou retards pris dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations qui seraient dues à la survenance d'un cas de force majeure, comme défini à l'article 1218 du code civil. La force majeure suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence.

14.2. CONFIDENTIALITE

Sont considérés comme confidentiels les renseignements ou documents échangés entre les Parties, en ce compris tout élément communiqué par leurs sous-traitants ou porté à leur connaissance lors de



l'exécution de leurs prestations, les études, les secrets de savoir-faire, les données de production et informations quels que soient leurs supports et les résultats issus des traitements, ainsi que le présent Contrat et les documents y afférents.

Cette obligation de confidentialité, valable pour toute la durée du Contrat, court également pendant une période de cinq (5) ans à compter de la fin du présent Contrat. Cette extinction de l'obligation de confidentialité est sans préjudice de toute autre confidentialité qui perdurerait de par la loi, notamment au titre du secret des affaires.

Chaque Partie s'engage, pendant cette période :

- à ne communiquer les informations confidentielles qu'aux membres de son personnel ou de ses sous-traitants éventuels qui sont dans la nécessité de les connaître pour l'exécution du présent Contrat ;
- à prendre les mesures qu'elle-même prend à l'égard de ses propres informations confidentielles pour en empêcher la divulgation ou la publication à des tiers ;
- à ne pas reproduire ou autoriser la reproduction de ces informations confidentielles sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie ;
- à n'utiliser directement ou indirectement ces informations que dans le cadre du présent Contrat, sauf accord préalable exprès de l'autre Partie.

Chaque Partie pourra bien entendu, sous la plus stricte confidentialité, communiquer le présent Contrat et les documents y afférents aux organismes fiscaux ou sociaux en cas de contrôle ou à leurs Conseils.

Les dispositions relatives à la confidentialité sont applicables aux sous-traitants éventuels de chacune des Partie. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas :

- aux informations qui seraient tombés dans le domaine public autrement que du fait d'une des Parties ;
- aux informations qui étaient déjà connues de la Partie bénéficiaire avant leur communication, à charge pour elle d'en fournir toute justification.

14.3. CONVENTION DE PREUVE

Sauf stipulations contraires visées aux présentes, les Parties déclarent qu'elles pourront procéder à l'échange des informations nécessaires à l'exécution des Services qui font l'objet du Contrat par courrier électronique. Les Parties déclarent expressément que les courriers électroniques auront entre elles la valeur d'une preuve écrite et renoncent à exiger toute confirmation par lettre. De même, feront foi entre les Parties sans nécessiter une confirmation par écrit, tous éléments tels que notamment logs ou connexions ou horodatage dans le cadre de l'utilisation des Services.

14.4. STIPULATIONS

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) sera (ont) réputée(s) non écrite(s); les autres stipulations garderont toute leur force et portée.

14.5. INTEGRALITE DU CONTRAT

Le Contrat contient l'intégralité des obligations des Parties. Les dispositions du Contrat sont exclusives de toutes autres. Elles annulent et remplacent toutes propositions, accords ou protocoles et prévalent sur toutes autres communications entre les Parties, se rapportant à l'objet du Contrat, faites ou non pendant son exécution. Aucune indication, aucun document, ne pourra engendrer des obligations non comprises dans le Contrat, s'ils n'ont fait l'objet d'un avenant signé par les Parties. Les annexes et avenants ultérieurs éventuels font partie intégrante du Contrat et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

14.6. NON RENONCIATION

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette Partie découlant de ladite clause dont l'inapplication a été tolérée.



14.7. INDEPENDANCE DES PARTIES

Aucune stipulation du Contrat ne pourra être interprétée comme créant une quelconque filiale ou entreprise commune ou société créée de fait entre les Parties.

Le Commerçant reconnaît expressément que la présente relation privilégiée avec GRAA ne saurait créer un quelconque lien de dépendance ou de subordination entre les Parties, l'obligation pour GRAA d'assurer une durée minimum de relation contractuelle, ni l'assurance d'un revenu récurrent ou d'une exclusivité pour des partenariats similaires, le Commerçant devant seul s'assurer du développement de sa propre clientèle.

14.8. CESSION – SOUS TRAITANCE

Sauf accord exprès et préalable de l'autre Partie, le bénéfice du Contrat ne peut être cédé par aucune des Parties.

En revanche, compte tenu des restructurations susceptibles d'intervenir auprès de GRAA, le Contrat et/ou son bénéfice sera automatiquement transféré à toutes les entités venant aux droits de la société signataire ou de l'un de ses membres, à la suite d'opérations de fusions, scissions, apports partiels d'actifs, créations de GIE ou toute autre opération équivalente et ce, après notification écrite au Commerçant.

Dans le cas où GRAA cesserait de faire partie du groupe Groupama, l'acquéreur pourra s'il le souhaite mettre fin au contrat avec un préavis de trois mois.

GRAA pourra, faire appel à un ou plusieurs sous-traitants dans le cadre de l'exécution du Contrat sous réserve de respecter toute réglementation applicable en matière de données personnelles. Il est à cet effet expressément précisé que GRAA recourt aux services de SAONA / CADEAUX-PRIVES pour l'exploitation de la Plateforme.

14.9. TITRES DES ARTICLES DU CONTRAT

Les titres des articles du Contrat sont insérés dans le seul but d'en faciliter la référence et ne peuvent être utilisés pour donner une interprétation à ces articles ou en affecter la signification. Aussi, en cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et l'une quelconque des clauses constituant le Contrat, les titres seront déclarés comme inexistants.

14.10. LOI APPLICABLE, CLAUSE DE TERRITORIALITE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Contrat est régi par la loi française.

Toutes difficultés relatives à l'application ou à l'interprétation du Contrat liant les Parties, seront soumises, à défaut de parvenir à une solution amiable du litige dans un délai de trente (30) jours de sa notification à l'autre Partie, aux tribunaux compétents de Lyon qui seront seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.



ANNEXE 1 – MODE OPERATOIRE

Détail opérationnel de l'opération





Je partage! Côté commerçants...







Je partage! Côté commerçant...



Le +: une assistance pour les commerçants (inscription, questions...)

Format des bons d'achats





- Détail des services offerts par l'espace de référencement

L'espace client du commerçant sur bonsachat.groupama-ra.fr lui permet de

- S'inscrire en remplissant les différents champs qui serviront à référencer le commerçant sur le site parrainage.groupama-ra.fr
- Valider les conditions générales et règlement
- Accéder à son Espace client pour :
 - Compléter la fiche société (coordonnées, tél. horaires ouverture, RIB...) et modifier les informations si besoin
 - Valider les bons
 - O Suivre l'état des bons d'achat validés et les virement réalisés
 - Contacter l'assistance

Modalités de conversion des bons d'achats

Une fois qu'un sociétaire de Groupama Rhône-Alpes Auvergne présente au commerçant son bon d'achat (smartphone ou papier), le commerçant se connecte sur son espace client sur bonsachat.groupama-ra.fr, se rend dans la rubrique « je valide les bons d'achat », saisit le n° du bon puis valide.

Le bon sera pris en compte et le commerçant recevra sous un délai de 30 jours son règlement.

Si le sociétaire présente plusieurs bons d'achats, le commerçant recommencera l'opération autant de fois qu'il y a de bons d'achat.

La rubrique « je suis mes bons d'achat » lui permet de suivre l'état des bons d'achats validés.

